

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTUDES SURVEILLÉES

La Mairie de Voisins le Bretonneux accueille, pour les études surveillées, les enfants scolarisés de la Commune du CE1 au CM2.

Les élèves de CP pourront être accueillis sur demande expresse de l'enseignant de l'enfant.

Les études surveillées répondent à un objectif : l'accueil et l'encadrement des élèves.

ARTICLE 1 : ACCUEIL

Des études surveillées sont organisées dans les six écoles élémentaires vicinoises.

L'étude débute deux semaines après la rentrée scolaire. L'étude surveillée se termine une semaine avant la fin de l'année scolaire.

L'étude est ouverte uniquement en période scolaire, les lundis, mardis et jeudis, après la classe, de 16 h 30 à 18 heures.

Ce temps se décompose de la façon suivante :

- goûter (fourni par la Ville) : de 16 h 30 à 17 heures,
- récréation : de 17 heures à 17 h 15,
- étude : de 17 h 15 à 18 heures.

Afin de ne pas perturber l'étude, les enfants ne peuvent pas être repris avant 18 heures.

À l'issue de l'étude surveillée, les enfants peuvent être accueillis aux Centres de Loisirs Associés aux Écoles (CLAE) de 18 heures à 18 h 30, sans coût ni inscription supplémentaire.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

L'inscription préalable est obligatoire. Elle s'effectue au moyen d'un bordereau à disposition en Mairie ou via le site de la Ville (www.voisins78.fr : rubrique Au fil des âges / Centres de loisirs / Inscriptions et tarifs) ou directement par le biais du Portail Famille.

L'inscription peut être faite pour deux mois consécutifs ou pour l'année scolaire.

La date limite d'inscription est précisée sur les bordereaux.

Les enfants inscrits hors délai ne seront acceptés qu'en fonction des places disponibles.

Les bordereaux peuvent être :

- envoyés par voie postale (cachet de La Poste faisant foi),
- envoyés par fax au 01 30 48 58 99,
- déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie,
- déposés à l'Accueil Enfance.

ARTICLE 3 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Les parents sont tenus de remplir une fiche individuelle de renseignements pour que l'enfant puisse être accueilli à l'étude surveillée. Ce document est nécessaire aux directeurs des structures car il comporte toutes les informations nécessaires notamment en cas d'accident.

À cet effet, tout changement des coordonnées de la famille en cours d'année devra être immédiatement signalé au service CLAÉ de la Ville.

ARTICLE 4 : ANNULATION

Les annulations entraînant une non-facturation sont possibles, uniquement en cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical envoyé dans les 48 heures.

Dans le cadre d'une inscription annuelle, les familles ont la possibilité d'annuler l'inscription une fois, et ce par écrit (courriel, télécopie ou courrier). Cependant, tout mois entamé est dû.

ARTICLE 5 : ENCADREMENT

Les études sont assurées par des enseignants volontaires ou par des vacataires recrutés par la Commune.

En dessous de cinq enfants inscrits, la Ville se réserve la possibilité d'annuler une étude. Dans ce cas, les enfants sont accueillis au centre de loisirs.

La norme d'encadrement est d'un adulte pour vingt enfants. Au-delà, une seconde salle d'étude est ouverte.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SORTIE DES ENFANTS

Les enfants de moins de 8 ans doivent obligatoirement être repris par leurs parents ou une personne nommément désignée sur la fiche de renseignements.

Sur présentation d'une autorisation écrite des parents, les enfants de plus de 8 ans peuvent partir seuls de l'étude.

ARTICLE 7 : ACCIDENTS

En cas de maladie ou d'accident, le responsable de l'étude n'étant pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin, la famille sera prévenue et devra venir chercher l'enfant. Si nécessaire, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins où la famille devra le récupérer.

A cet effet, tout changement en cours d'année des coordonnées de la famille devra être immédiatement signalé au service CLAÉ.

ARTICLE 8 : TARIFS

Le prix des prestations est fixé annuellement par délibération du Conseil municipal. Il varie en fonction du quotient familial.

En cas d'inscription hors délai, le prix de la prestation est majoré de 30 %.

En cas d'annulation pour les inscriptions à l'année, tout mois entamé est dû.

ARTICLE 9 : PAIEMENT

Une facture retraçant l'ensemble des prestations périscolaires consommées par le ou les enfant(s) est adressée aux familles entre le 5 et le 10 du mois suivant.

Les paiements peuvent être réalisés soit :

- en espèces,
- par chèque,
- par carte bancaire à la Régie Centrale,
- sur le site de la Ville par le biais du Portail Famille,
- par prélèvement automatique,
- en tickets CESU,
- en chèques Loisirs.

Lieu de paiement : Mairie
Régie centrale
1 place Charles de Gaulle
78960 VOISINS LE BRETONNEUX

Les factures devront être réglées au plus tard à la date limite indiquée sur celles-ci. En cas de non paiement et après deux relances, une mise en recouvrement au Trésor Public sera effectuée avec une majoration de 10 % des sommes dues.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE

La fréquentation de l'étude implique de la part des enfants le respect du personnel et du matériel. Toute dégradation de matériel commise par l'enfant engage la responsabilité pécuniaire des parents.

En cas d'indiscipline d'un enfant, la Commune peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- courrier d'avertissement adressé aux parents,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT

Toute participation à l'étude surveillée implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 12 : ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal le 28 septembre 2015.